

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Herth, M. Cinieri, M. Marc, M. Philippe Armand Martin, M. Fasquelle et M. Tardy

AVANT L'ARTICLE PREMIERRédiger ainsi l'intitulé du Titre I^{er} :

« Rationnement progressif de l'énergie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé dans le Titre Ier de cette proposition de loi, en imposant aux ménages un seuil limite de consommation d'énergie, instaure de fait un véritable rationnement de l'énergie.

Dans l'Est de la France cette évolution est aujourd'hui inéluctable après l'annonce de la cessation d'activité annoncée de la centrale nucléaire de Fessenheim en 2016.

Avec une production annuelle de 11500 GWh celle-ci représente à elle seule 64 % de la production d'électricité en Alsace.

Or à ce jour aucun développement d'une solution alternative n'est prévue.

Sauf à importer massivement de l'électricité « nucléaire » ou « au charbon » des pays voisins, l'Alsace sera soumise à une pénurie chronique d'énergie électrique.

Dans un souci de transparence, il est donc proposé de rédiger ainsi son intitulé.